



PAR COURRIEL

Montréal, le 7 mai 2025



N/Réf. : AI-2526-005

Objet : Votre demande d'accès



La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 7 avril 2025 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« La Charte (ou tout autre document constitutif) de votre Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information (AIPRP-SI) »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document demandé. Il s'agit d'un courriel daté du 10 juin 2008, provenant de Jacques Saint-Laurent, Président de la Commission d'accès à l'information à l'époque, qui annonce la mise sur pied du Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (le Comité) de la Commission d'accès à l'information, et ce, conformément à l'article 2 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. L'article 2, alinéa 2 de ce règlement, en vigueur à l'époque, se lisait comme suit :

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

2. Le sous-ministre ou le dirigeant d'un organisme public doit:

(...)

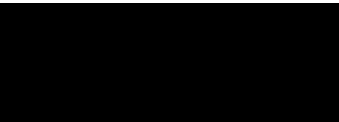
2° mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui relève de lui; ce comité se compose du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et, le cas échéant, du responsable de la sécurité de l'information et du responsable de la gestion documentaire; il est chargé de soutenir le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et obligations et, à cette fin, il peut s'adjoindre toute autre personne dont l'expertise est requise pour exercer sa fonction;

(...)

Par ailleurs, la composition actuelle du Comité est prévue dans la [Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels](#) (la Politique de gouvernance), diffusée sur le site Web de la Commission. Les fonctions et obligations du Comité sont actuellement exercées par le Comité de direction. La Politique de gouvernance prévoit que le Comité est présidé par la présidente ou le président de la Commission, qu'il est composé des gestionnaires et qu'il peut s'adjoindre toute personne dont l'expertise est nécessaire dans le cadre de ses travaux. La composition de ce comité est conforme aux exigences de la Loi sur l'accès.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer,  nos salutations distinguées



Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document
Avis de recours